

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Affectation des résultats 2023

DATE DE CONVOCATION

7 juin 024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-06-17

**L'an deux mil vingt quatre
le treize juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M. MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. GOMIS
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER
Mme DUVAL à M. ROGERET
M. PETIT à Mme BARRIERE
M. FRESSEL à Mme CREVON
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. LE NOE

Mme Malinge est nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Le compte administratif faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 771.019,61 €, il est demandé au Conseil municipal d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- A la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 171 019,61 €
- A la section de fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 600 000,00 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Le Compte administratif 2023 qui prend acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 771 019,61 €,

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 4 (M. Le Noé, Mme Friboulet, M. Bulard, Mme Desanglois)

Article unique : d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 171 019,61 € et d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 600 000,00 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024